

de se développer en même temps et dans les mêmes proportions que se peuple le pays.

Le Canada ne peut abaisser son tarif sur les objets manufacturés que nous produisons nous-mêmes, l'abaisser à un taux qui permettra à nos voisins de ruiner nos industries naissantes. Il ne saurait donc être question de revenir à un traité calqué sur l'ancien traité de réciprocité que nous avions avec les Etats-Unis et qui n'a produit chez nous que ruines et désastres.

Nous pouvons, cependant, échanger nos blés, nos avoines et autres produits de la terre, contre le blé d'Inde, le coton, etc., des Etats-Unis, dans de meilleures conditions que se font actuellement les échanges de ces commodités entre les deux pays.

Le Canada a besoin de quelques produits naturels des Etats-Unis qui ne se trouvent pas au Canada ou ne s'y trouvent pas en quantité suffisante pour ses besoins et la réciprocité existe.

C'est sur ces produits naturels dont chacun des deux pays a besoin qu'il serait facile et avantageux de baisser les droits pour augmenter les débouchés.

Si les Etats-Unis désirent trouver chez nous de plus grands débouchés pour leurs produits, ils doivent croire que, nous aussi, nous sommes tous disposés à améliorer nos relations commerciales, avec eux, mais donnant, donnant.

L'INDUSTRIE DE LA PULPE

L'interdiction d'exporter le bois de pulpe, coupé sur les Terres de la Couronne de la Province de Québec va avoir un effet immédiat sur le développement de l'industrie de la pulpe dans notre province.

La presque totalité des moulins à pulpe dans le district de Québec se préparent à augmenter leur production dans de notables proportions, car les propriétaires de ces moulins s'attendent à une demande considérable pour la pulpe.

Les Etats-Unis ne pourront probablement, pour ne pas dire sûrement, plus importer les quantités de bois à pulpe nécessaires à leurs industries et devront forcément demander au Canada la pulpe qu'ils ne pourront fabriquer eux-mêmes.

Chez nos voisins on a fait beaucoup de bruit au sujet de l'interdiction d'exportation du bois à pulpe provenant des Terres de la Couronne, on a parlé de politique égoïste et mesquine, comme si, au-delà de la frontière on prenait des gants pour favoriser l'industrie nationale au détriment de l'industrie à l'étranger.

Si la position était renversée, c'est-à-dire si les Etats de la Nouvelle-Angleterre avaient en abondance le bois à pulpe et le Canada n'en possédait pas en suffisante quantité pour ses besoins, il y a long-

temps que nos voisins auraient pris avantage de cette situation.

Faisons comme nos voisins: pensons d'abord à nous-mêmes, à nos industries et au travail national; en un mot, à développement matériel du pays, à l'accroissement de sa richesse. Il n'est pas de meilleure politique à suivre.

LES CONSERVES ALIMENTAIRES

La consommation des conserves alimentaires a fait des progrès sensibles au Canada; on les voit maintenant sur la table des plus pauvres. La production n'a peut-être pas été en augmentant dans les mêmes proportions que la consommation. Il est vrai que les empaqueteurs ne pouvaient guère prévoir que l'immigration américaine et européenne serait aussi forte et qu'il y aurait autant de nouveaux consommateurs à satisfaire.

Toujours est-il que la prochaine saison de fabrication de conserves de légumes et de fruits trouvera un marché complètement dépourvu de stock.

Nos lecteurs peuvent s'approvisionner en toute confiance de conserves de fruits et de légumes pour leurs besoins jusqu'au moment où ils pourront mettre en stock les nouvelles conserves. Ils peuvent être absolument certains que les prix ne baisseront pas et nous croyons pouvoir leur dire avec quelque certitude qu'il leur faut acheter sans retard, s'ils ne veulent pas s'exposer à payer de plus hauts prix. Nous ne serions nullement surpris si, dès notre prochain numéro, nous avions à annoncer une avance de 5c. par douzaine sur les principales conserves.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Une loi en perspective

Le Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec a présenté un bill devant la Législature de Québec qui ne permettrait pas aux crémeries de se livrer à la fabrication du beurre et du fromage à moins d'avoir un permis du ministre, permis qui ne serait accordé que sur la recommandation d'un des inspecteurs du département de l'Agriculture. En outre, le chef de fabrication d'une crémérie devra être muni d'un certificat de compétence.

Il y a, dans notre province surtout, un trop grand nombre de petites fabriques, de petites crémeries qui se nuisent les unes aux autres. Ces petites crémeries ont trop peu d'importance pour s'attacher, en le rémunérant convenablement, un chef de fabrication expérimenté, connaissant parfaitement bien sa besogne et ne produisant, par conséquent, que du fromage ou du beurre irréprochables.

Il est incontestable qu'il serait bon d'apporter un remède à cette situation qui

fait qu'à côté d'excellent beurre et d'excellent fromage, il s'en fait également de moindre qualité. Le manque d'uniformité dans la qualité nuit à l'ensemble des produits de l'industrie laitière de la province de Québec.

"Le Prix Courant" a maintes fois signalé ce fait et souhaité qu'on y remédie.

Nous pensons que l'intérêt même des patrons des crémeries leur dicterait les mesures propres à ne fabriquer que des produits de la meilleure qualité et qu'il serait inutile de les y contraindre. Mais la routine est tenace et la mesquinerie ne se guérit pas facilement.

Malgré notre répugnance à approuver toute législation contraire à la liberté individuelle, il ne nous en coûte pas d'applaudir au projet de loi présenté par l'Hon. Caron si les permis et les certificats sont accordés à bon escient, sans passe-droit comme sans favoritisme.

Puisque les intéressés ne veulent pas s'amender d'eux-mêmes, il est de toute nécessité pour la bonne réputation de notre province et en justice pour les bons producteurs de forcer les mauvais producteurs à disparaître ou à se corriger.

QUI DOIT, PAIE

A l'Hôtel de Ville, on est chagrin que chaque année, le Trésor municipal perde une cinquantaine de mille piastres du fait qu'un nombre très respectable de locataires ne paient pas leur taxe d'eau.

Or, pour ne pas que la Ville perde cette somme, on songerait au Conseil Municipal à faire payer la taxe d'eau non plus aux consommateurs, mais à la propriété.

Le moyen est ingénieux, plus ingénieux qu'honnête. Car il n'est pas honnête, que nous sachions, que pour s'éviter une perte on l'inflige à un autre.

Le locataire est le client de la Ville pour l'eau: que client et fournisseur s'arrangent entre eux. Le propriétaire n'a rien à voir dans une affaire qui lui est absolument étrangère.

Tous les propriétaires ne sont pas riches, tant s'en faut. Il en est même parmi eux de bien peu fortunés qui se ressentent fortement de la perte d'un mois ou deux de loyer, quand ils ont le malheur d'avoir un mauvais locataire. Il y a de vieilles gens qui n'ont, pour vivre très médiocrement, très petitement même, que le revenu d'un ou deux logements; oserait-on demander à ces pauvres gens de payer une eau qu'ils ne consomment pas, sous prétexte que la Ville pourrait perdre le prix de cette eau.

Mais, la Ville, c'est-à-dire, l'ensemble des citoyens, peut perdre plus facilement ces cinquante mille piastres qu'un malheureux propriétaire les cinq, dix ou quinze piastres que son locataire ne paie pas.